

N° 2018.18.01.08

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réparation de conduite télécom, du 5 au 25 Février 2018, au niveau des n° 1 à 6 rue Roger Salengro à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise les Chemins Girondins, 50 route de Génissac 33750 Saint Quentin de Baron, pour le compte d'Orange ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 5 au 25 février 2018 l'entreprise les Chemins Girondins est autorisée à effectuer les travaux de réparation de conduite télécom, au niveau des N° 1 à 6 rue Roger Salengro à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise les Chemins Girondins conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise les Chemins Girondins, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 janvier 2018

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.